

L'Autorité de la concurrence autorise l'acquisition de certains actifs et titres du groupe Courtepaille par la société Holding du groupe Buffalo Grill

Publié le 24 décembre 2020

La société Antelope Acquisition 2, qui détient notamment le groupe Buffalo Grill, a notifié à l'Autorité de la concurrence son projet de reprise de 237 restaurants sous enseigne Courtepaille.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire ouverte par le Tribunal de commerce d'Évry le 29 juillet 2020 au bénéfice des sociétés du groupe Courtepaille.

Par décision du 7 septembre 2020, l'Autorité de la concurrence avait accordé, à titre exceptionnel, une dérogation permettant à la société Antelope Acquisition 2 de procéder à la réalisation de l'opération, sans attendre la décision finale, rendue ce jour.

Les parties à l'opération

La société Antelope Acquisition 2, contrôlée par le fonds d'investissement TDR Capital, est la société *holding* à la tête du groupe Buffalo Grill, enseigne de la restauration commerciale qui compte 349 restaurants implantés en France, en Espagne et en Suisse. Outre le groupe Buffalo Grill, TDR Capital détient en portefeuille plusieurs sociétés actives dans le secteur du loisir en général et de la restauration en particulier (Pizza Express, Center Parcs).

Le périmètre de reprise par la société Antelope Acquisition 2 comprend 237 restaurants sous enseigne Courtepaille, présents sur l'ensemble du territoire métropolitain et en Corse.

L'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence

L'Autorité a examiné si l'opération était de nature à restreindre la concurrence sur (i) le marché amont de l'approvisionnement en produits alimentaires ainsi que sur les marchés aval (ii) de la restauration traditionnelle servie à table, d'une part, et (iii) de la restauration autoroutière, d'autre part.

À cet égard, si les restaurants sous enseigne Buffalo Grill et Courtepaille se trouvent présents simultanément dans de nombreuses zones de chalandise, des restaurants concurrents demeurent en nombre suffisant dans chacune de ces zones, permettant ainsi aux consommateurs de continuer à bénéficier de nombreuses offres de restauration alternatives.

L'Autorité a donc autorisé l'opération sans conditions.

Le texte intégral de la décision sera publié prochainement sur le site Internet de l'Autorité

DÉCISION 20-DCC-193

relative à la prise de contrôle exclusif de certains actifs du groupe Courtepaille par la société Antelope Acquisitions 2

Consulter le texte
intégral

Contact(s)

Virginie Guin

Directrice de la communication

01 55 04 02 62

[Contacter par mail](#)